FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS

« LapOnIce FFSG 2027 »

Jeu-concours avec obligation d'achat du Pack collector LapOnIce FFSG

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Fédération française des sports de glace (FFSG), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 41-43, rue de Reuilly, 75012 Paris, représentée par son président, Monsieur Philippe Candeloro, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours intitulé « LapOnIce FFSG 2027 ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions de promotion et de développement des sports de glace conduites par la Fédération, en partenariat avec les organisateurs de Lap On Ice 2027.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OPÉRATION

Le jeu-concours « LapOnIce FFSG 2027 » accompagne la commercialisation d'un pack collector spécialement conçu pour les licenciés de la Fédération.

Cette opération poursuit un objectif associatif et sportif : permettre à des licenciés majeurs de vivre une expérience exceptionnelle en Laponie finlandaise, à l'occasion de Lap On Ice 2027, organisé du 10 au 14 février 2027.

La Fédération s'engage à offrir au minimum quatre séjours complets.

Le succès commercial de l'opération permettra de financer des séjours supplémentaires et d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroule du 26 octobre 2026 au 23 novembre 2026 à 23 h 59 inclus, heure de Paris.

Seuls les achats de packs intégralement validés pendant cette période sont pris en compte.

Toute commande enregistrée après cette échéance ne donne pas accès au tirage au sort.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est exclusivement réservé aux personnes physiques :

- Âgées d'au moins 18 ans au moment de leur participation.
- Titulaires d'une licence FFSG valide pour la saison sportive 2026-2027.

- Ayant acquis un Pack collector LapOnIce FFSG pendant la période de commercialisation.
- Ayant accepté le présent règlement.

La Fédération se réserve le droit de vérifier l'identité et la validité de la licence de chaque participant.

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET PRIX DU PACK COLLECTOR LAPONICE FFSG

La Fédération propose à la vente un produit exclusif intitulé :

« Pack collector LapOnIce FFSG »

Son prix de vente est fixé à 10 euros TTC.

Chaque pack comprend :

1. Un pin's collector LapOnIce FFSG

Un pin's exclusif aux couleurs de LapOnIce et de la Fédération française des sports de glace, spécialement créé pour cette opération.

2. Un avantage billetterie

Une remise sur l'achat de billets pour les prochains Championnats de France organisés à Vaujany.

Le montant de la remise, ses conditions d'utilisation, les catégories de billets concernées et sa durée de validité sont précisés sur la page de commercialisation du pack.

3. Une inscription automatique au jeu-concours

L'achat du pack donne automatiquement et gratuitement accès au jeu-concours « LapOnIce FFSG 2027 », sans formalité d'inscription supplémentaire.

Le prix de 10 euros correspond à l'acquisition du pack collector et de ses avantages commerciaux.

Aucun frais distinct n'est facturé au titre de l'inscription au jeu-concours.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ACHAT ET D'INSCRIPTION

Les packs sont commercialisés en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme officielle désignée par la Fédération.

Pour participer, l'acquéreur doit renseigner les informations nécessaires à son identification, notamment :

- Nom et prénom.
- Date de naissance.
- Adresse électronique.

- Adresse postale de livraison.
- Chaque commande validée entraîne automatiquement l'enregistrement de la participation correspondante au jeu-concours.

Un numéro unique est attribué à chaque pack acquis.

Les inscriptions sont strictement nominatives et incessibles.

Un même licencié peut acquérir plusieurs packs.

Chaque pack acquis donne lieu à une inscription supplémentaire au tirage au sort.

Les participants bénéficient des droits applicables aux achats à distance, notamment en matière d'information précontractuelle, de livraison et de rétractation.

ARTICLE 7 – LIVRAISON DES PACKS

Les packs collectors sont expédiés à l'issue de la période de commercialisation, après le 23 novembre 2026.

La Fédération assure ou fait assurer la préparation et l'expédition des commandes aux adresses communiquées par les acquéreurs.

Les modalités et délais de livraison sont précisés lors de l'achat.

L'inscription au jeu-concours est enregistrée dès la validation de la commande et ne dépend pas de la réception matérielle du pack.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Le jeu-concours permet de remporter un séjour complet pour participer à Lap On Ice 2027, organisé du 10 au 14 février 2027 en Laponie finlandaise.

Chaque séjour comprend :

- Le transport aérien aller-retour Paris–Ivalo.
- Les transferts entre l'aéroport et le lieu d'hébergement.
- Quatre nuits d'hébergement.
- Les repas prévus dans le programme officiel.
- L'accès aux activités et expériences sportives incluses dans le séjour.
- L'encadrement prévu par l'organisateur de Lap On Ice.

La valeur commerciale indicative d'un séjour est de 3 500 euros TTC par personne.

Les dotations sont personnelles, nominatives et ne peuvent faire l'objet d'un échange contre une somme d'argent.

ARTICLE 9 – NOMBRE DE GAGNANTS

La Fédération française des sports de glace garantit l'attribution d'au moins quatre séjours complets, quelle que soit la quantité de packs vendus.

La valeur totale minimale des dotations est ainsi fixée à 14 000 euros TTC.

Au-delà de cet engagement, les recettes de l'opération permettent de financer des séjours supplémentaires.

Le nombre définitif de gagnants est déterminé en fonction des ressources disponibles, du coût des séjours et des capacités d'accueil de Lap On Ice.

La Fédération communique le nombre définitif de dotations avant le tirage au sort.

ARTICLE 10 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est organisé le 24 novembre 2026, sous la supervision de :

Maître Patrice GRAS

Commissaire de justice associé

ID FACTO – Office de Versailles

38, rue Albert-Sarraut

78000 Versailles

Téléphone : 01 39 24 88 20

Le tirage est effectué parmi l'ensemble des inscriptions valablement enregistrées.

Chaque pack acquis correspond à une inscription distincte au tirage.

Le tirage utilise un procédé de sélection aléatoire permettant d'assurer l'impartialité, la transparence et la traçabilité des résultats.

Le commissaire de justice supervise les opérations et en constate les résultats.

Un même participant ne peut remporter qu'un seul séjour, indépendamment du nombre de packs acquis.

Des suppléants sont désignés pour permettre la réattribution des dotations en cas de désistement, d'inéligibilité ou d'impossibilité d'attribution.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET PUBLICATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont contactés individuellement par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de leur achat.

Ils disposent de 72 heures à compter de la notification pour confirmer leur acceptation.

En l'absence de réponse, en cas de refus ou si les conditions d'éligibilité ne sont pas remplies, la dotation est proposée à un suppléant selon l'ordre établi lors du tirage.

La Fédération annonce publiquement les résultats après vérification et confirmation des bénéficiaires, dans le respect des règles relatives aux données personnelles.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Les gagnants peuvent être sollicités pour participer à des interviews, reportages, photographies, témoignages et productions audiovisuelles consacrés à l'opération et à leur expérience en Laponie.

Ces contenus peuvent être réalisés ou diffusés par la Fédération française des sports de glace, ses partenaires, les organisateurs de Lap On Ice et les médias.

Toute exploitation promotionnelle de l'image ou de la voix des gagnants fait l'objet d'une autorisation préalable précisant les conditions d'utilisation.

Le refus de participer à une interview ou à une opération de communication ne remet pas en cause l'attribution de la dotation.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOYAGE

Les gagnants doivent disposer des documents administratifs nécessaires pour voyager en Finlande et respecter les conditions d'admission aux activités proposées.

Ils s'engagent à observer les consignes de sécurité, d'équipement et d'encadrement fixées par les organisateurs de Lap On Ice.

Les dépenses personnelles, les assurances individuelles et les prestations non comprises dans le séjour restent à leur charge.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

La Fédération veille à la bonne organisation du jeu-concours et à la désignation des gagnants conformément au présent règlement.

Les prestations de transport, d'hébergement et d'activités sont réalisées par les opérateurs et prestataires concernés.

Les responsabilités respectives de la Fédération et de ces prestataires sont régies par les dispositions légales applicables.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la commercialisation des packs et de l'organisation du jeu-concours sont traitées par la Fédération française des sports de glace.

Elles sont utilisées pour :

- La gestion des commandes et des livraisons.
- La vérification de l'éligibilité des participants.

- L’organisation du tirage au sort.
- L’information des gagnants.
- L’attribution et l’organisation des séjours.

Les participants disposent des droits prévus par le Règlement général sur la protection des données.

Les informations détaillées relatives au traitement des données sont mises à disposition dans la politique de confidentialité de l’opération.

ARTICLE 16 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est accessible gratuitement sur les supports officiels de la Fédération française des sports de glace.

Il peut également être communiqué sur simple demande adressée à l’Organisateur.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation relative au jeu-concours doit être adressée à :

Fédération française des sports de glace

41-43, rue de Reuilly

75012 Paris

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les différends sont traités conformément aux règles légales de règlement amiable et de compétence juridictionnelle.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L’achat du Pack collector LapOnIce FFSG et la participation au jeu-concours impliquent la prise de connaissance et l’acceptation du présent règlement.

Les droits impératifs des consommateurs et des participants demeurent applicables.